

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DOUZE NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Hervé PRONONCE, Maire.

Date de la convocation : 5 novembre 2025.

Date et heure de la séance : 12 novembre 2025 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 10

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER- Mmes Christelle GERMAIN - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE- Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Thibaut FABRY procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Jean-François RAZAVET - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - M. Pierre MESURE procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques CHATAGNIER-DUBOISSET.

Absents : MM. Florian CATINOT - Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

Services Administratifs : Mme Muriel CHAUCHAT (secrétariat).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 HEURES 30 et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Karine VALLUY est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité. Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil puis propose à l'Assemblée de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Caroline SOULIGOUX.

Il informe l'assemblée du décès de Madame Ginette LEFAURE propriétaire de la « vinaigrerie » et dont les obsèques seront le lundi 17 novembre à 15 heures.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

On note l'arrivée de Damien BONJEAN à 18 heures 35.

Le Conseil Municipal est invité à examiner de l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

- ① Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour participer au financement de dépenses de fonctionnement.
- ② Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.
- ③ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- ④ Budget Principal 2025 : Décision Modificative N°1.

INTERCOMMUNALITE

- ⑤ Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2024.
- ⑥ Clermont Auvergne Métropole : rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

ENFANCE JEUNESSE

- ⑦. Marché de prestations de services pour la gestion de la structure Multi-Accueil le Verger des Diablotins : choix du prestataire.

TRAVAUX

- ⑧. Travaux de réhabilitation du Pont de César : Attribution du marché de travaux.

URBANISME

- ⑨. Rachat d'un immeuble à l'Etablissement Public Foncier E.P.F. Auvergne – Parcelle AM357 « Maison Antonia ».
- ⑩. Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AM357) situé 6, rue des Vergers (Maison Antonia).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS MUNICIPALES

1/- communication des dates des réunions des commissions municipales

- Commission « Finances, urbanisme et aménagement du territoire » et « travaux et sécurité, environnement et cadre de vie »
Le lundi 3 novembre 2025 à 18 heures 30.
- Commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal»
Le mardi 4 novembre 2025 à 19 heures.

2/- communication des décisions prises par le maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal

- Décision n°25/10/001D du 21 octobre 2025 emportant délivrance d'une concession de terrain n° AC-0142 dans l'ancien cimetière communal.
- Décision n°25/11/001D du 7 novembre 2025 : Conclusion d'un bail commercial avec la société LOCAPOSTE pour les locaux situés dans l'immeuble sis 21 avenue Centrale.

ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

Délibération N° 25/11/12/001 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour participer au financement de dépenses de fonctionnement.

Madame BOLIS commence par rappeler les subventions accordées par la commune pour le fonctionnement du C.C.A.S. en 2024 (154 981 €), en 2025 (183 821 €). Elle poursuit en soulignant l'augmentation des participations au fonctionnement du S.I.V.O.S. de BILLOM, 5,35 €/habitant en 2024 (29 612,25 €) et 7,35 €/habitant en 2025 (40 682,25 €), participations prises en charge par le C.C.A.S.

Les nouvelles activités « Seniors+ » et le choix proposé aux ainés entre les chèques-cadeaux ou le repas ont générés de nouvelles dépenses supportées par le C.C.A.S.

Madame BOLIS propose donc au Conseil Municipal, de suivre l'avis émis par la commission « affaires sociales » du 4 novembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS explique qu'initialement la situation du SIVOS avait conduit à prévoir une subvention exceptionnelle de 30.000 €. Suite à une réunion en Préfecture, le montant de la subvention a donc été ramené à 20.000 € couvrant l'évolution de la participation au SIVOS ainsi que le coût des bons cadeaux aux ainés.

Hervé PRONONCE revient sur l'historique du SIVOS. De 2014 à 2020, la participation était d'environ à 3 €. Avec l'audit de 2020, elle est passée à 4 €. Durant la période COVID, le passif s'est considérablement creusé. Une discussion sur la situation du SIVOS est en cours entre les collectivités adhérentes et la préfecture.

On note l'arrivée de Nastascia ACCOT à 18 heures 40.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Hervé PRONONCE fait part du questionnement quant à la poursuite de l'adhésion au SIVOS sur le prochain mandat ou la recherche d'une solution avec la Métropole. Le SIVOS répond principalement aux besoins des petites communes de son secteur. LE CENDRE tout comme COURNON D'AUVERGNE sont excentrées avec des préoccupations périurbaines.

Jacqueline BOLIS évoque une participation au SIVOS en 2026 de 13 € par habitant, soit plus de 70.000 € pour seulement 83 bénéficiaires.

Jean-François RAZAVET questionne sur les possibilités de sortie.

Jacqueline BOLIS indique que la majorité qualifiée est nécessaire.

Pour **Hervé PRONONCE**, une discussion avec le SIVOS doit s'engager. Il faut tenir compte du vieillissement de la population, de l'évolution du très grand âge avec des besoins de services à domicile. Il faut voir si le SIVOS peut être maintenu tout en recherchant des solutions de transitions.

Jean-François RAZAVET demande si une structure équivalente existe au sein de la Métropole.

Hervé PRONONCE évoque le SISPA de la Vallée du Bédat, syndicat périurbain et dont le coût est bien inférieur à celui du SIVOS.

Sans autre question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € au CCAS.

Délibération N° 25/11/12/002 - Autorisation du Maire à souscrire un emprunt pour le budget principal.

Monsieur PRESLE rappelle qu'il a été prévu l'inscription d'un emprunt de 1 000 000 € au budget primitif 2025 en vue de financer l'achèvement des travaux de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse (secteur Les Fontenilles), pour sa tranche optionnelle A : construction du pôle élémentaire.

Considérant le marché de travaux en cours pour la rénovation de la cour de l'école élémentaire, le décalage de l'encaissement de certaines subventions et afin de clôturer l'année budgétaire dans de bonnes conditions, il est nécessaire de contracter un emprunt complémentaire de 200 000 €.

L'Adjoint aux finances précise aux conseillers que la commune a mis en concurrence différents établissements bancaires. Une analyse des offres reçues en mairie dans le délai imparti a ensuite été menée par les services.

La proposition la plus avantageuse s'avère être celle de la **Caisse d'Épargne Auvergne Limousin**, selon les caractéristiques suivantes :

- Prêt à taux fixe pour un Montant de : **200 000 €**
- Durée du prêt : **20 ans**
- Périodicité des échéances : **Mensuelle**
- Date de la 1^{ère} échéance : **1^{er} décembre 2025**
- Modalités de déblocage des fonds : **un seul versement le 1^{er} décembre 2025**
- Date du point de départ du prêt : **01/12/2025**
- Frais de dossier : **200 €**
- Mode d'amortissement du capital : **Amortissement constant**
- Taux d'intérêt : **Taux Fixe 3,54 %**

- Base de calcul des intérêts : **30/360 Jours**
- Remboursement anticipé partiel ou total : **Possible à chaque échéance moyennant le versement d'une indemnité actuarielle**
- Somme des intérêts : **71 095.00 €**
- Coût total du crédit (capital + intérêts + frais) : **271 295.00 €**

La mobilisation des fonds est à prévoir au 1^{er} décembre 2025, le remboursement s'effectuant par le biais d'échéances mensuelles dont le montant du capital est constant, à compter du mois de janvier 2026.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le lundi 3 novembre 2025, a validé favorablement cette proposition d'emprunt.

M. PRESLE invite le Conseil Municipal à :

- Approuver la souscription de cet emprunt auprès de Caisse d'Épargne Auvergne Limousin selon les modalités ci-dessus,
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint en charge des finances, à signer le contrat de prêt correspondant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À LA MAJORITE

(2 VOTES CONTRE : Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

Jean-Paul PRESLE rappelle l'inscription au budget d'un emprunt de 1.000.000 d'euros pour financer la fin des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Henri-Barbusse. Face à l'avancée des travaux, un emprunt complémentaire de 200.000 € s'avère nécessaire. Suite à la consultation, c'est l'offre de la CAISSE d'EPARGNE qui est retenue avec un taux de 3,54 % et sur une durée de 20 ans.

Hervé PRONONCE rappelle sa réponse positive à la question posée par Jean-François RAZAVET dans le cadre du vote du budget primitif « *est-ce que ce sera le seul emprunt ?* ». Il poursuit en indiquant que, compte-tenu de l'avancement des travaux s'agissant notamment de la rénovation de la cour, des paiements envisagés sur 2026 sont à régler fin 2025. En parallèle, l'encaissement de certaines subventions est décalé. Pour clôturer l'année budgétaire, un emprunt supplémentaire de 200.000 € est nécessaire.

Jean-François RAZAVET précise qu'il n'a rien à ajouter, le Maire ayant fait les questions et les réponses.

A la majorité (2 votes CONTRE : Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET), l'Assemblée Délibérante autorise la souscription d'un emprunt de 200.000 €.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Délibération N° 25/11/12/003 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'Adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante que le Comptable Public (SCG CLERMONT METROPOLE ET AMENDES) a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 589,10 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence	Exercice	Imputation	Montant
T-105	2024	7067-255	3,20 €
T-511	2024	7067-288	4,20 €
T-424	2024	7067-288	4,50 €
T-446	2024	7067-288	6,00 €
T-127	2024	7067-281	11,00 €
T-104	2024	7067-281	18,00 €
T-189	2025	7067-281	94,30 €
T-45	2025	7067-281	108,10 €
T-97	2024	7067-281	64,40 €
T-448	2024	7067-281	275,40 €
TOTAL			 589,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

L'Adjoint aux finances, après avoir précisé que ce dossier présenté à la commission « finances » lors de sa séance du 3 novembre 2025 a reçu un avis favorable, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Hervé PRONONCE fait remarquer que le montant des créances est faible en raison du traitement efficace, précis et rapide, des non-paiements, mené par la Trésorerie de CHAMALIERES.

Jean-Paul PRESLE indique que l'an passé le montant était encore relativement important car il représentait principalement les impayés de loyers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 589,10 €.

Délibération N° 25/11/12/004 - Budget Principal 2025 : Décision Modificative N°1.

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits lors de son vote n'ont pas été intégralement utilisés. Ils peuvent donc, si nécessaire, être redéployés pour abonder les comptes qui en ont besoin.

De plus, en raison de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est indispensable de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2025.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général 2025 s'équilibre à la somme de **216 808 €** en section de fonctionnement et **225 142,01 €** en section d'investissement.

Section de Fonctionnement :

En dépenses :

- **Chapitre 011 :**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur ce chapitre :

Les comptes 60628 (autres fournitures non stockées) et 60632 (fournitures de petit équipement) sont abondés respectivement de 8 500 € et 13 971 € pour le bon fonctionnement des services communaux jusqu'à la fin de l'année.

Suite aux différents recrutements de personnel 1 000 € sont ajoutés sur le compte 60636 (vêtements de travail) pour l'achat de vêtements et chaussures de travail

Le compte 611 (prestation de services) doit être abondé de 13 500 € pour permettre de régler les factures d'entretien de plusieurs bâtiments communaux.

Sur le compte 61351 (location matériels roulants) une somme de 4 000 € est prévue pour une potentielle location de camion benne destiné aux services techniques.

2 900 € sont ajoutés au compte 61358 (Autres locations mobilières) pour régler les dépenses liées principalement à la location de plusieurs photocopieurs.

Les comptes 615231 (entretien et réparations sur voirie), 61551 (entretien et réparation du matériel roulant) et 61558 (entretien et réparations sur autres biens mobiliers) sont respectivement abondés de 2 400 €, 9 400 € et 2 750 € pour permettre les différentes réparations des biens et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Une somme de 15 800 € est à inscrire au compte 6156 (maintenance) pour pouvoir régler plusieurs contrats de maintenance.

200 € sont nécessaires pour finir de payer la prime d'assurance de la commune.

Sur le compte 6182 (documentation générale et technique) 5 200 € sont ajoutés pour les différents abonnements de tous les services.

Une somme de 1 800 € est prévue pour le règlement de la formation d'un agent sur le compte 6184 (versement aux organismes de formation).

Sur le compte 6228 (rémunération d'intermédiaires) une somme de 3 200 € est à inscrire pour le paiement de la mission de l'archiviste du Centre de Gestion.

Le compte 6231 (annonce et insertion) est augmenté de 1 780 € pour le règlement des factures relatives aux différentes annonces parues tout au long de l'année.

Les comptes 6237 (Publications) et 6238 (publicités) sont abondés de 2 110 € et 450 € pour permettre le paiement de la papeterie imprimée et des roll up destinés aux manifestations culturelles de la ville.

Une augmentation de crédit de 1 000 € sur le compte 6251 (Frais de déplacements et missions) est prévue pour permettre de régler la participation communale aux différents frais de déplacements.

La régularisation d'une erreur d'imputation nécessite de modifier les crédits de 2 comptes : le 63711 (redevances) et le 6378 (Autres impôts et taxes) pour un montant de 1 200 €.

- **Chapitre 12 :**

Des crédits sont à prévoir sur ce chapitre, principalement pour permettre d'intégrer les coûts engendrés par le recrutement de contractuels (arrêts maladie du personnel titulaire...), les primes de fin de contrats et les cotisations afférentes.

Sont principalement concernés :

Le compte 64131 (rémunérations des non titulaires) : 30 000 €

Les comptes 64136 (indemnités de fin de contrats) et 64138 (primes et indemnités non titulaires) : 7 000 €

Les comptes 6451 (cotisations à l'Urssaf) et 6453 (cotisations caisses de retraites) : 26 000 €

Le compte 6455 (assurance du personnel) : 4 100 €

• **Chapitre 014 :**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur ce chapitre :

- 6 460 € sur le compte 7391112 pour les dégrèvements de la taxe habitation sur les logements vacants.
- 8 527 € sur le compte 739211 pour le remboursement de l'attribution de compensation de fonctionnement,
- 9 088 € sur le compte 7392221 pour le prélèvement du FPIC 2025.

• **Chapitre 65 :**

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre pour permettre principalement :

- D'intégrer dans le budget les créances irrécouvrables correspondant aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (insolvabilité, liquidations judiciaires...) comptes 6541 (créances admises en non-valeur) pour 47 € et 6542 (créances éteintes) pour 543 €
- De rajouter 20 000 € sur le compte 657381 (autres établissements publics locaux) pour permettre le versement du solde de la subvention de fonctionnement du C.C.A.S.
- D'augmenter les crédits prévus sur le compte 657358 (autres groupements) de 3 362 € pour le règlement de la maintenance de l'éclairage public auprès de Territoire Energie du Puy de Dôme.

• **Chapitre 66 :**

Une somme de 14 350 € doit être ajoutée sur le compte 66111 (intérêts de la dette) pour permettre de régler les échéances relatives aux deux emprunts souscrits en cours d'année.

Le compte 66112 (ICNE) doit être abondé de 5 500 € pour permettre les écritures de contrepassation 2025/2026.

• **Chapitre 042 :**

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent prévoir une dotation aux amortissements des immobilisations.

Cette dépense d'ordre a été prévue au BP 2025 mais en raison du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, et le changement qu'elle impose dans la manière d'amortir les biens, il convient de rajouter des crédits à hauteur de 17 700 € de façon à pouvoir amortir les biens directement à leur date d'entrée dans le patrimoine communal. Cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent.

En recettes :

Il s'agit essentiellement de recettes qui se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires

• **Chapitre 70 :**

Une somme de 1 074 € doit être ajoutée sur le compte 70846 (remboursement par le GFP de rattachement) correspondant à la régularisation des fiches sectorielles 2024 et prévisionnelles 2025 ainsi qu'au remboursement de la mise à disposition du personnel pour la viabilité hivernale.

• **Chapitre 73 :**

Au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il convient de prévoir cette année le versement du solde de droit commun d'un montant de 67 452 € sur le compte 732221.

• **Chapitre 731 :**

Les comptes 73111 (impôts directs locaux) et 73118 (autres contributions directes) doivent être majorés respectivement de 6 460 € et 1 906 €.

• **Chapitre 74 :**

120 146 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74121 (DSR) : 10 309 €,
- Compte 742 (dotations aux élus locaux) : 163 €,
- Compte 747888 (autres organismes) : 700 € (subvention accordée par Enedis pour la mise en valeur d'un transformateur),
- Compte 74833 (Compensations aux titres des exonérations de taxes foncières) : 6 393 €,
- Compte 74888 (autres attributions et participations) : la somme de 102 581 € doit être ajoutée (soldes des versements de la C.A.F. pour l'année 2024),
- PSU pour le multi accueil Le Verger des Diablotins : 44 189 €,
- PSO pour l'accueil périscolaire : 41 990 €,
- PSO pour l'accueil de loisirs : 16 402 €.

• **Chapitre 75 :**

Le compte 75888 (autres produits divers de gestion courante) doit être crédité de 19 770 €. Cette somme correspond au remboursement partiel d'un sinistre (3 950 €) et la régularisation en faveur de la commune de plusieurs factures d'énergie (15 820 €).

Section d'Investissement :

En dépenses :

- **Chapitre 10 :**

1 606 € sont nécessaires sur le compte 10226 (taxe d'aménagement) pour permettre le règlement de plusieurs taxes d'aménagement versées par l'Etat et perçues à tort par la collectivité.

- **Chapitre 16 :**

Sur le compte 1641 (emprunts en euros), la somme de 16 550 € doit être ajoutée pour permettre le règlement des dernières échéances d'emprunt de l'année.

- **Chapitre 205 :**

La somme de 1 200 € (correspondant à des crédits non utilisés) est enlevée du compte 205 (concessions et droits similaires).

- **Chapitre 21 :**

Sur les comptes 2111 (terrain nu) et 2121 (plantations), 5 800 € et 3 600 € sont retirés (crédits non utilisés).

Le compte 21351 (Installations générales, aménagement des constructions) doit être abondé de 205 601,01 € pour permettre de financer notamment :

- La fin des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles,
- Les différentes missions (SPS, CT, maîtrise d'œuvre...) ainsi que plusieurs études pour la réfection de la salle polyvalente Verger du Caire.
- Les travaux pour l'installation et le raccordement électrique des centrales photovoltaïques espace Grassion-Fredot et complexe sportif,
- Les travaux pour la création d'une chambre de tirage afin de faciliter le passage de la fibre dans le groupe scolaire Louis Aragon...

1 755 € sont à ajouter au compte 2151 (travaux de voirie) pour permettre de régler les travaux de marquage du parking (groupe scolaire Henri Barbusse les Fontenilles).

Sur le compte 2152 (installation de voirie) 6 600€ sont retirés (crédits non utilisés).

La somme de 2 000 € est à ajouter sur le compte 215738 (autre matériel et outillage de voirie) pour le remplacement de la clôture des services techniques

Le compte 21578 (autre matériel technique) est à abonder de 2 700 € pour permettre le règlement d'une facture (erreur d'imputation).

Afin de rééquiper les services techniques, un supplément de crédits de 5 500 € sur le compte 2158 (autre installation, matériel et outillage technique) va permettre l'acquisition de nouveaux équipements (débroussailleuse, tondeuse tractée, souffleur dorsal...)

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

La somme de 8 752 €, correspondant à des crédits non utilisés, est enlevée du compte 21831 (Matériel informatique scolaire).

Le compte 21838 (autre matériel informatique) doit être abondé de 2 166 € afin de régler l'acquisition de matériel informatique destiné au service communication de la ville.

Afin d'équiper en mobilier la classe Ulis, ainsi que des classes de l'école élémentaire du groupe scolaire Louis Aragon, une somme de 2 438 € est à prévoir sur le compte 21841 (Matériel de bureau et mobilier scolaire).

Le compte 21848 (Autre matériel de bureau et mobilier) est modifié pour permettre un changement d'imputation et nécessite une inscription supplémentaire de 45 €.

500 € sont à ajouter sur le compte 2185 (téléphonie) pour permettre l'acquisition d'un téléphone portable.

Les crédits du compte 2188 doivent être réajustés ceci afin de financer notamment :

- Des systèmes d'alarme pour la mairie et les services techniques (10 000 €),
- Une porte d'entrée, un portail et une porte sectionnelle de garage pour les services techniques : 20 300 €,
- Une porte coupe-feu pour la chaufferie de l'ECP Les Justes : 250 €,
- L'acquisition d'une autolaveuse et d'un chariot de ménage pour les locaux du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : 6 380 €,
- Le programmeur de l'arrosage intégré pour les terrains de sports du complexe sportif : 2 496 €,
- L'acquisition d'une pompe de relevage pour le multi-accueil le Verger des Diablotins : 1 350 €,
- Des blocs étagères pour les locaux du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : 3 000 €.

- **Chapitre 041 :**

En dépense d'ordre, il convient de prévoir 149 €, compte 2111 (terrain nu) pour l'intégration de la parcelle de terrain AK 392 dans le patrimoine communal. Cette somme se retrouve en recettes d'investissement pour un montant équivalent.

En recettes :

- **Chapitre 10 :**

Le compte 10222 (FCTVA) doit être abondé de 4 857 € (recette complémentaire par rapport aux prévisions budgétaires).

- **Chapitre 16 :**

200 000 € sont à ajouter sur le compte 1641 (emprunt en euros) pour financer les différents travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Barbusse-les Fontenilles.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

- **Chapitre 040 (comptes 28041582 à 28188) :**

Recette d'ordre liée aux amortissements des immobilisations : 17 700 €.

- **Chapitre 041 :**

En recettes d'ordre, il convient de prévoir 149 €, compte 1328 (autre subvention d'investissement) pour l'intégration de la parcelle de terrain AK 392 dans le patrimoine communal.

→ Travaux d'office

La commune a dû mettre en œuvre des travaux d'office pour compte de tiers, dans le cadre d'une procédure pour la remise en état d'un terrain.

Les frais engagés par la commune s'élèvent à 2 436 €.

Afin de comptabiliser cette opération dans le budget et permettre le remboursement des travaux par les deux tiers concernés, cette somme est à prévoir en dépenses comme en recettes, en investissement.

- En dépense : Chapitre 4541, travaux effectués d'office, compte 454101.
- En recette : Chapitre 4542, travaux effectués d'office, compte 454201.

Monsieur PRESLE indique que la commission communale des finances, réunie le lundi 3 novembre 2025, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(2 VOTES CONTRE : Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le <i>S LO</i> ID : 063-216300699-20251112-251112004-BF DM n°1 2025
---------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628-020 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-211 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-212 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-322 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-026 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-325 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	961,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-338 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-511 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-028 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-026 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-212 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-311 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-026 : Locations matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-211 : Autres locations mobilières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-511 : Autres locations mobilières	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-026 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-321 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-026 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-028 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-4221 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-281 : Maintenance	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-845 : Maintenance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-028 : Documentation générale et technique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-031 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-321 : Documentation générale et technique	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 8

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le <i>SLOW</i> ID : 063-216300699-20251112-251112004-BF DM N°1 2025
Code INSEE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6182-4221 : Documentation générale et technique	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-028 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-511 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-4221 : Annonces et insertions	0,00 €	870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-511 : Annonces et insertions	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	0,00 €	2 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-028 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-311 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63711-01 : Redevance prélevement sur la ressource en eau	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-01 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	91 161,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-211 : Versement mobilité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6331-288 : Versement mobilité	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-211 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-288 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-028 : Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00 €	420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-311 : Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-211 : Cotisations au CNFPT et au CDGFP	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-288 : Cotisations au CNFPT et au CDGFP	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-211 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-288 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-026 : Personnel titulaire - Rémunération principale	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-211 : Personnel titulaire - Rémunération principale	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-288 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	16 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-311 : Personnel titulaire - Rémunération principale	25 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-028 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-211 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-288 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-311 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-281 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64136-288 : Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 6

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le 13/11/2025 ID : 063-216300899-20251112-251112004-BF <i>S. LOV</i> DM N°1 2025
---------------------	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64138-311 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-026 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-028 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-211 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-288 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-311 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-288 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	46 900,00 €	88 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	6 460,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attribuition de compensation	0,00 €	8 527,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	9 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	24 076,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Crédances admises en non-valeur	0,00 €	47,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Crédances éteintes	0,00 €	543,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-512 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	3 362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-420 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	23 952,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	14 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	19 850,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70846-01 : Mise à dispô personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 074,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 074,00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 452,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 452,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 460,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 906,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 366,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 309,00 €
R-742-031 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-747888-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 393,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 3 sur 6

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le 13/11/2025 ID : 063-216300699-20251112-251112004-BF SLOW
---------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74888-288 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 990,00 €
R-74888-331 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 402,00 €
R-74888-4221 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 189,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 146,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 770,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 770,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 100,00 €	264 908,00 €	0,00 €	216 808,00 €

INVESTISSEMENT				
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupesm. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 722,00 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 686,00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	327,00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	308,00 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91,00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 486,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel Informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 519,00 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93,00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	611,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
TOTAL R 40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	149,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454101-01 : travaux d'office (mur)	0,00 €	2 436,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,00 €
R-454201-01 : travaux d'office (mur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 436,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 585,00 €	0,00 €	2 585,00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 606,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 857,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 606,00 €	0,00 €	4 857,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	16 550,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,01 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 550,00 €	0,00 €	200 000,01 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-026 : Concessions et droits similaires	110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 4 sur 6

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le 13/11/2025 ID : 063-216300699-20251112-251112004-BF 
		DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2051-212 : Concessions et droits similaires	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-311 : Concessions et droits similaires	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-511 : Plantations d'arbres et d'arbustes	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-211 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	2 919,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-212 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-281 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	134 306,01 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-311 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-321 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	2 248,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-325 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 755,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-212 : Installations de voirie	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-321 : Installations de voirie	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-026 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-026 : Autre matériel technique	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-026 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-211 : Matériel informatique scolaire	342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-212 : Matériel informatique scolaire	8 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-028 : Autre matériel Informatique	0,00 €	2 166,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-212 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	2 438,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-288 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-331 : Autres matériels de bureau et mobiliers	2 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-11 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-026 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	25 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-311 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-322 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 496,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 807,00 €	232 408,01 €	0,00 €	225 142,01 €
Total INVESTISSEMENT	28 007,00 €	253 149,01 €	0,00 €	225 142,01 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 5 sur 6

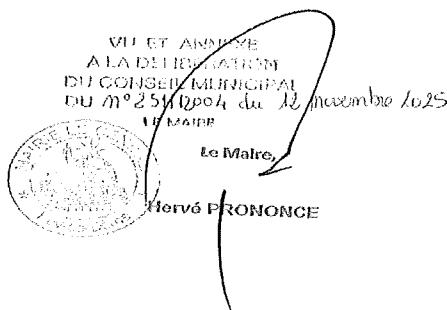
Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

63069 Code INSEE	Commune de LE CENDRE BUDGET COMMUNE	Envoyé en préfecture le 13/11/2025 Reçu en préfecture le 13/11/2025 Publié le ID : 063-216300699-20251112-251112004-BF SLOW DM R ¹ 2025
---------------------	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 1

Total Général	441 950,01 €	441 950,01 €
---------------	--------------	--------------



(1) y compris les restes à réaliser

Page 6 sur 6

Jean-Paul PRESLE présente une décision modificative avec en fonctionnement un équilibre de 216 808 € pour un budget principal de 4,5 millions, et en investissement 225 000 sur un budget de 6 millions, ce qui est insignifiant. Des dépenses imprévues, du fait du sinistre survenu au Centre Technique le 7 novembre dernier, sont inscrites. En investissement, l'emprunt de 200.000 € représente une part importante de cette DM1.

Hervé PRONONCE tient à remercier Jean-Paul PRESLE, la comptable et la directrice générale des services pour le travail accompli. Il fait part d'une information arrivée de la DGFIP, à savoir le versement de 7 millions d'euros à la Métropole au titre du FPIC avec une répartition de 67.452 € pour LE CENDRE, 1,5 millions pour CLERMONT-FERRAND...

A la majorité (2 votes CONTRE : Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET), la Décision Modificative N°1 est adoptée par l'Assemblée Délibérante.

INTERCOMMUNALITE

Délibération N° 25/11/12/005 - Clermont Auvergne Métropole : rapport d'activité 2024.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Clermont Communauté pour l'année 2024. Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur sont converties en délibération.

PREND ACTE

Après avoir rappelé que ce rapport est diffusé en version numérique, **Hervé PRONONCE** le présente comme la transfiguration du Plan Pluriannuel d'Investissements avec 3 dossiers importants : Inspire, le Grand Stade et la Grande Bibliothèque. Le bilan de la Métropole 2024 est donc celui de ces 3 grands projets, avec un endettement très important et une capacité de désendettement tendue. Au départ pour la Grande Bibliothèque, les dépenses se chiffraient à une soixantaine de millions d'euros ; au final, c'est 85 millions qui seront nécessaires avec un subventionnement à hauteur de 25 / 30 millions. Pour INSPIRE, le budget prévisionnel de départ de 230 millions d'euros a évolué à 280, puis 325 pour représenter à la fin 360 millions d'euros voire plus, avec des subventionnements faibles. Pour terminer sur le Grand Stade, le coût de départ arrêté à 30 millions passera au final à 65 millions avec 3 millions de subventions de la Région. La Métropole s'est donc beaucoup endettée avec actuellement des taux d'emprunts à 3,5 % sur 30 ans. Ce rapport d'activité est très bien fait et très ludique dans la présentation des compétences de la Métropole.

Sébastien MORIN souhaite que le schéma sur les compétences soit affiché aux Services Techniques.

Bruno PONTRUCHER s'interroge sur l'importance des explosions budgétaires.

Hervé PRONONCE l'invite à suivre le Conseil Métropolitain du vendredi 15 novembre 2025 au cours duquel sera présenté le ROB.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Métropole.

Délibération N° 25/11/12/006 - Clermont Auvergne Métropole : rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PONTRUCHER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il indique également que la commission « environnement » a, lors de sa séance du 3 novembre 2025, pris connaissance de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Les propositions du rapporteur sont converties en délibération.

PREND ACTE

Bruno PONTRUCHER invite les conseillers à consulter l'organigramme de la traçabilité des différents produits. La collecte représente par an et par habitant 295 kg et 140 €. Des bacs pour les biodéchets sont installés place du Christ et place Grassion-Fredot ; un troisième est prévu à la Gare. En matière de déchets verts, 2 campagnes par an sont organisées, dont une en janvier, pour du broyat. Le budget est de 48 millions d'euros en dépenses et de 56 en recettes (TEOM, valorisation cartons/papiers, vente de matériaux « fer, verre »...). La TEOM est passée de 7,9 à 9,9 au début du mandat.

Hervé PRONONCE indique que la déchetterie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE va être refaite.

Jean-François RAZAVET soulève le problème des communes environnantes dépendant du SBA (facturation au poids et à la levée) et qui déversent leurs déchets au CENDRE, engendrant des coûts de traitement supportés par les cendrioux.

Hervé PRONONCE signale que pour le moment, le Président de la Métropole ne souhaite pas faire payer à la pesée. Un autre coût est également supporté par les collectivités : les dépôts sauvages (plaques d'amiante, ...).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets.

ENFANCE JEUNESSE

Délibération N° 25/11/12/007 - Marché de prestations de services pour la gestion de la structure Multi-Accueil le Verger des Diablotins : choix du prestataire.

Jacqueline BOLIS rappelle à l'assemblée que la gestion du multi-accueil, actuellement confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Cette structure accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans et dispose d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile pour un maximum de 24 places.

Un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été publié le 4 juin 2025 pour le renouvellement de ce marché. Celui-ci est prévu pour une durée initiale de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec la possibilité d'être reconduit deux fois, chaque fois pour une année supplémentaire, par tacite reconduction.

À l'issue de la procédure, un seul candidat s'est présenté.

L'analyse de l'offre s'appuie sur deux critères principaux, pondérés comme suit :

➤ 1. La valeur technique (60 %).

Les sous-critères, détaillés dans l'annexe n°6 du marché, sont les suivants :

- Moyens matériels et humains affectés à la crèche et modalités de fourniture des repas ;
- Organisation proposée pour la gestion de la crèche ;
- Qualité du projet d'établissement dans toutes ses composantes ;

Chaque sous-critère est noté sur 4 points selon la grille suivante :

0 si	1 si	2 si	3 si	4 si
Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant

L'évaluation de la valeur technique prend en compte les compétences professionnelles, techniques et financières du candidat, ainsi que ses engagements en matière de moyens humains, financiers et de qualité du service rendu (renouvellement ou achat de matériel pédagogique, formations, actions en direction de la parentalité, etc.).

➤ 2. Le Prix des prestations (40 %).

Ce critère est évalué sur la base des budgets prévisionnels fournis et de la rémunération du prestataire. Les recettes prévisionnelles pour 2026 se répartissent comme suit :

- Estimation de la participation CAF et MSA : 306 500 €
- Montant des participations familiales : 94 800 €

Les recettes viendront en déduction des dépenses. Le titulaire facturera à la collectivité le reste à charge.

À l'issue de l'analyse, le candidat obtient :

- **42,75/60** pour la valeur technique
- **40/40** concernant le prix de la prestation.

Il a été proposé à la commission d'appel d'offres, réunie le 3 novembre 2025, de retenir l'offre du Groupe Objectifs pour un montant de 431 000 €. La commission a émis un avis favorable.

Ce dossier ayant été présenté à la commission « Affaires sociales, petite enfance et personnel communal » lors de sa séance du 4 novembre 2025, Madame BOLIS propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services ainsi que les documents associés avec l'association Groupe Objectifs.
- d'autoriser le Maire à signer la notification ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché,
- et d'engager le montant de ces prestations au budget 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jacqueline BOLIS fait part de l'arrivée à échéance au 31/12/2025 du marché de prestations de services pour la gestion de la crèche. Suite au lancement de la procédure, un seul candidat, le gestionnaire actuel GROUPE OBJECTIFS, s'est positionné pour 431 000 €.

Hervé PRONONCE intervient en soulignant qu'une telle structure est d'un moindre coût pour la collectivité compte-tenu du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, de la participation des parents. Mais, avec les dettes de l'Etat, le système d'aides aux collectivités va-t-il perdurer ?

Sans question particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le marché de prestations de service pour la gestion de la crèche avec GROUPE OBJECTIFS d'un montant de 431 000 €.

TRAVAUX

Délibération N° 25/11/12/008 - Travaux de réhabilitation du Pont de César : Attribution du marché de travaux.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Pont de César, il est nécessaire de retenir le candidat du marché de travaux. Cette attribution concerne les travaux de rénovation de l'ouvrage d'art communal.

Cette reprise comprend le remplacement du platelage bois, la reprise de la protection anti-corrosion et la mise en peinture du pont, la pose d'un garde-corps pour mise aux normes, la dévégétalisation de l'ouvrage et des berges, la réparation des culées et parapets, le rejoimentement de l'ouvrage et la reprise du revêtement au sol de part et d'autre du pont.

Ce marché de travaux a été publié en août 2025. La remise des offres a été fixée au 30 septembre 2025. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} octobre 2025.

Quatre candidats ont répondu à cet appel d'offres.

L'analyse de l'offre s'appuie sur deux critères principaux, pondérés comme suit :

➤ **1. La valeur technique et méthodologique (60 %).**

Les sous-critères sont les suivants :

- Adéquation des moyens humains (10 points)
- Pertinence de la méthodologie d'exécution et moyens matériels / gestion et respect du calendrier de travaux (35 points)
- Qualité des prestations à réaliser (10 points)
- Impact environnemental du chantier (5 points)

Chaque sous-critère est noté sur 5 points selon la grille suivante :

0 si	1 si	2 si	3 si	4 si	5 si
Insuffisant	Peu satisfaisant	Partiellement adaptée	Correcte	Satisfaisant	Très satisfaisant

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

L'évaluation de la valeur technique prend en compte les compétences professionnelles, techniques et financières du candidat, ainsi que ses engagements en matière de moyens humains, financiers et de qualité du service rendu.

➤ 2. Le Prix des prestations (40 %).

Ce critère est noté entre 0 et 40 points. L'offre financière la plus faible se verra affecter la note maximale et les offres suivantes se verront attribuer une note calculée en enlevant 1 point par tranche de 10 % de prix en plus, soit la formule de notation suivante « N = 10 - (écart par rapport au moins-disant en % / 10) »

À l'issue de l'analyse, le candidat proposé obtient :

- **52/60** pour la valeur technique
- **40/40** concernant le prix de la prestation.

Le bureau d'études ITC, maîtrise d'œuvre du projet, a réalisé l'analyse de l'ensemble des offres des candidats et a remis un rapport d'analyse présenté en commission « travaux », le 3 novembre 2025. Cette dernière a émis un avis favorable à l'offre de la société NGE Génie Civil pour un montant de 164 466,30 € HT., offre jugée la meilleure économiquement et techniquement selon les critères déterminés lors des conditions de mise en concurrence.

Les travaux se dérouleront entre février et avril 2026.

De fait, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le candidat pour ce marché de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer la notification au candidat retenu ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché,
- d'engager le montant de travaux au budget 2026.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Sébastien MORIN énumère les 4 entreprises ayant candidaté, à savoir : COLAS pour 199 381 €, NOPIA pour 276 186 €, NGE pour 164 466 € et SANCHEZ pour 294 435 €. L'entreprise NGE a été retenue et les travaux devraient se dérouler entre février et avril 2026. Durant cette période, le passage desservant le château de Gondole sera fermé. Une solution sera à rechercher avec la commune des MARTRES DE VEYRE.

Christelle GERMAIN déplore la vitesse sur cette voie et souhaite qu'une solution pérenne de ralentissement soit trouvée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le marché de travaux pour al réhabilitation du Pont de César avec l'entreprise NGE d'un montant de 164 466,30 €.

URBANISME

Délibération N° 25/11/12/009 - Rachat d'un immeuble à l'Etablissement Public Foncier E.P.F. Auvergne – Parcellle AM357 « Maison Antonia ».

Monsieur. PRESLE expose :

L'Etablissement Public Foncier a acquis, pour le compte de la commune, l'immeuble « Maison Antonia » située au 6, rue des Vergers, cadastré AM 357 de 1 341 m², dans le but d'en faire un lieu de stockage pour les services municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à son rachat, transaction à finaliser par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 177 570,82 €. A ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 7,59 € (calcul arrêté au 31 mars 2026) ainsi qu'une tva sur marge de 473,14 € (dont 1,52 € sur les frais de portage), soit un prix de cession de 178 051,55 € TTC.

La commune a d'ores-et-déjà réglé à l'EPF Auvergne 177 500,00 € au titre des participations (année 2025 incluse). Le restant dû est donc de 551,55 € TTC.

Ce dossier ayant été présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 3 novembre 2025, Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble AM 357, dont le portage financier est arrivé à son terme,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- et de désigner l'Adjoint à l'Urbanisme comme signataire de l'acte.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Jean-Paul PRESLE explique, qu'il y a 10 ans, l'EPF AUVERGNE a fait l'acquisition de cette parcelle pour le compte de la commune. Aujourd'hui, il est proposé de racheter ce bien en réglant le restant des participations dues à l'EPF, à savoir 551,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rachat par acte notarié de la parcelle AM357.

Délibération N° 25/11/12/010 - Mise en vente d'un bien immobilier communal (parcelle AM357) situé 6, rue des Vergers (Maison Antonia).

Vu la délibération portant rachat à l'Etablissement Public Foncier E.P.F. Auvergne, d'un immeuble « Maison Antonia », parcelle AM357 (**annexe 1** : plan cadastral),

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Considérant le transfert de propriété entre l'EPF AUVERGNE et la commune qui sera notifié par acte notarié,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 6 mars 2024 pour la demande initiale puis en date du 19 septembre 2025 pour une demande de prorogation de l'avis initial,

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 19 mars 2024 (**annexe 2**) et la prorogation de celle-ci en date du 30 septembre 2025 (**annexe 3**) dont la validité de l'évaluation court jusqu'au 19 mars 2026.

Considérant que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa cession permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir,

Considérant le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges (**annexe 4**),

Considérant que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges avec la seule particularité que la commune se laisse la possibilité de diviser le terrain en deux afin d'avoir le plus de latitude possible pour pouvoir vendre ce bien communal,

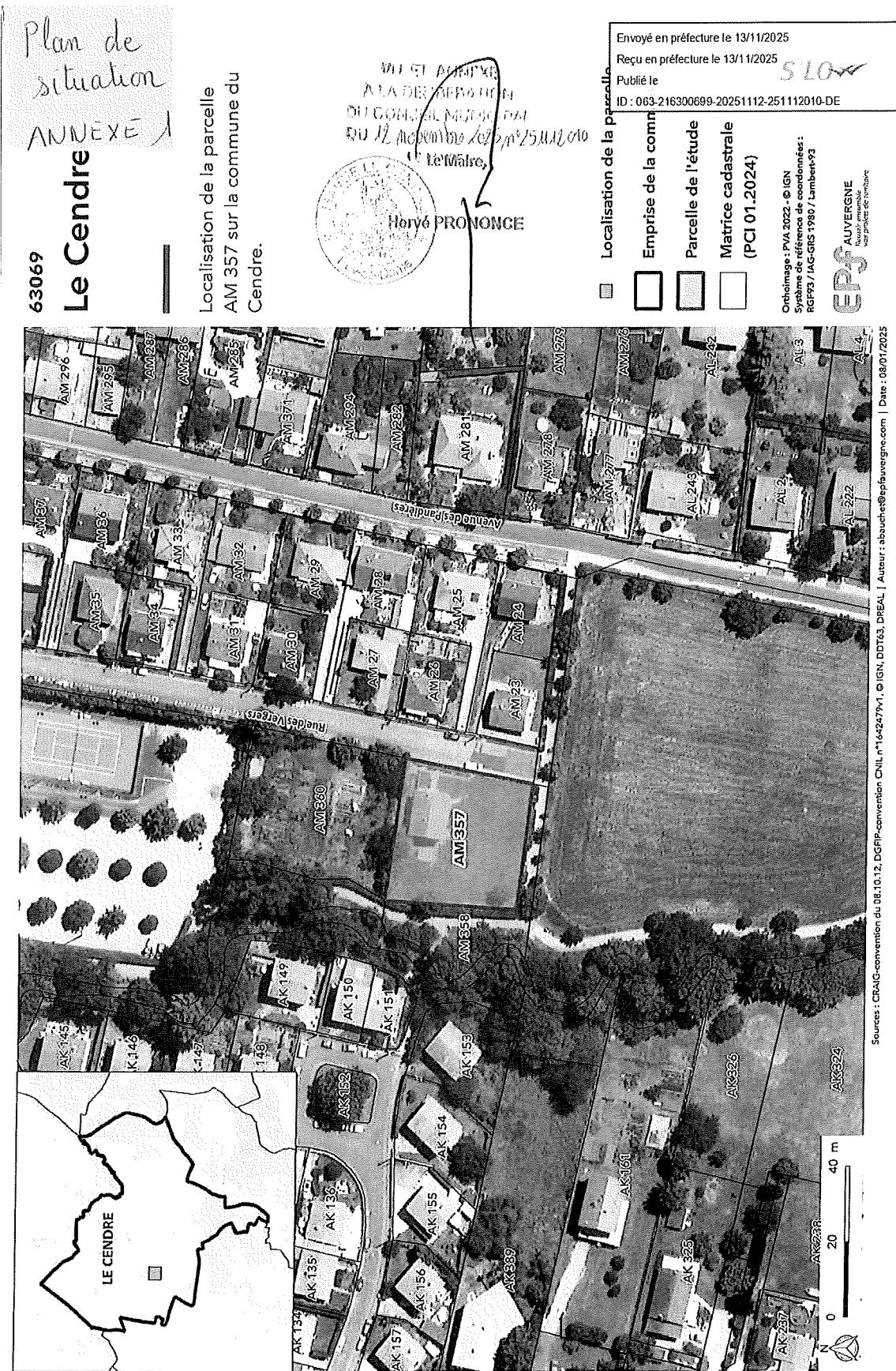
Ce dossier ayant été présenté à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 3 novembre 2025, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- De mettre en vente le bien sis 6, rue des Vergers portant la désignation cadastrale AM357,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.



Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis des
domaines

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

VILLE ET MUNICIPALITÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

QUELQUES DOSES

DU 15 MARS 2010

Le Maire,

HOUSSE PHONONCE

P

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme
Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND
Courriel : ddflp63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean MIGNON
Courriel : jean.mignon@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 73 98 31 95 / 06 17 84 45 27

Réf. DS : 16685866
Réf. OSE : 2024-63069-18000

Le 19 mars 2024

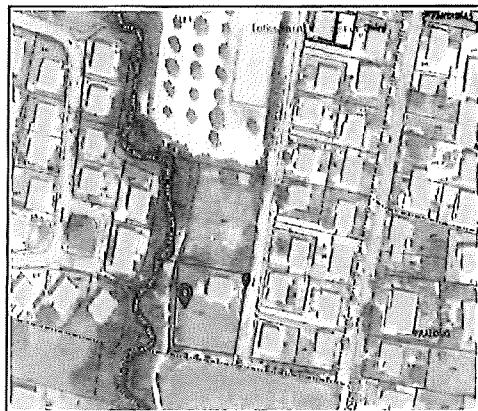
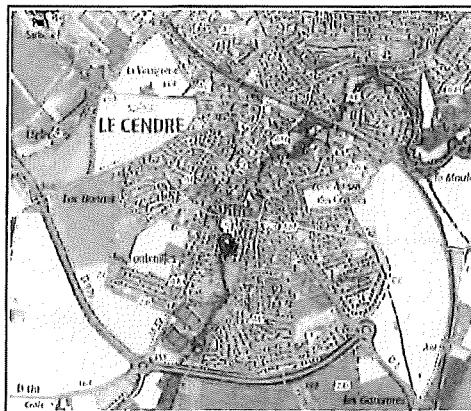
Le Directeur Départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
Commune du Cendre
7 Rue de la Mairie
63670 LE CENDRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Maison et jardin (parcelle AM 357)
Adresse du bien :	6 Rue des Vergers - 63670 LE CENDRE
Valeur :	181 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE
<i>SLOW</i>

1 - CONSULTANT

COMMUNE DU CENDRE

affaire suivie par : M Ludovic PERRIN

2 - DATES

de consultation :	06/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	18/03/2024
du dossier complet :	18/03/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Estimation dans le cadre d'un projet de cession éventuelle.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le Cendre est une commune de 5525 habitants située au centre du département du Puy-de-Dôme, à une dizaine de kilomètres de Clermont-Ferrand, au sud de l'agglomération clermontoise. La commune est membre de la métropole Clermont Auvergne Métropole.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle située pour partie en zone d'aléas fort sur le PPRNPI du bassin de l'Auzon.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
LE CENDRE	AM 357	6 RUE DES VERGERS	1341m ²	Maison/Terrain dagrément

4.4. Descriptif

Maison de 1975, avec jardin entièrement clôturé, sur une parcelle de 1341m², et située en fond d'impasse.

Le bien est élevé sur sous-sol semi-enterré et comprend une entrée donnant sur un couloir de 7 mètres de longueur, donnant accès sur la partie gauche à un salon de 21m², puis une chambre de 12m², et sur la partie droite, une ancienne cuisine de 10m², une salle d'eau de 7m² et une seconde chambre de 13m².

Toilettes de 2m² en fond de couloir et trappe permettant l'accès aux combles (non visitées).

Accès au niveau inférieur par escalier. Le sous-sol dispose d'une pièce annexe, ainsi qu'un grand garage de 40m² et un ensemble de caves.

La surface utile retenue totalise 75m² (surface déclarée).

Vues extérieures :



Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

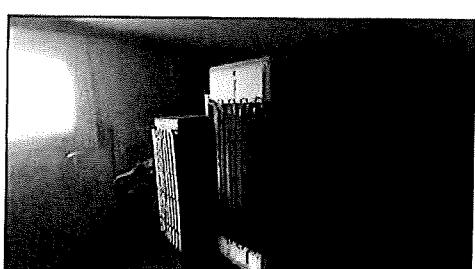
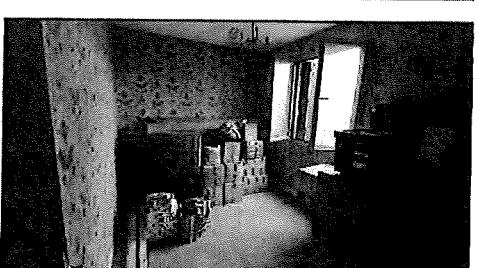
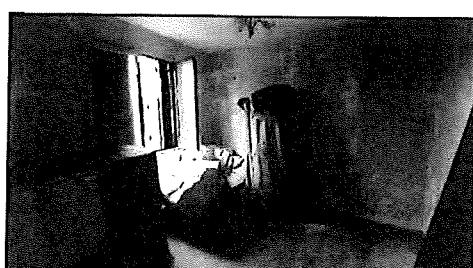
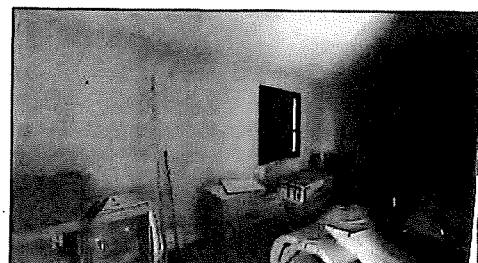
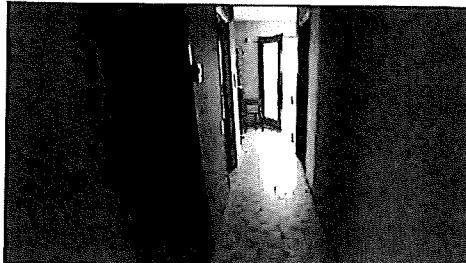
Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

Le bâtiment semble sain et présente beaucoup d'aspects positifs (situation, accès, calme). Cependant, le bien n'étant plus habité depuis son acquisition en 2015 par la commune, il n'est utilisé que comme lieu de stockage du matériel communal.

Il présente un assez mauvais état d'entretien, et nécessitera de nombreux travaux de rafraîchissement (sols, plafonds, murs et papier peints dégradés, électricité à refaire).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Cendre (après rétrocession par l'EPF Auvergne).

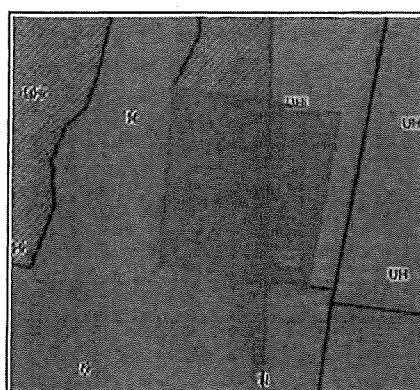
5.2. Conditions d'occupation

Estimé libre à la vente

6 - URBANISME

Bien situé en zone UHi du PLU communal. La zone UH correspond à la zone urbaine mixte de type urbanisation récente et la sous sectorisation UHi correspond au secteur situé en zone inondable selon le PNRPPi.

Pour autant, la partie est de la parcelle n'est pas incluse dans le PPRI du bassin de l'Auzon (en zone hachurée sur le schéma ci-dessous).



La zone inondable est classifiée ZRC 1 (Zone Rouge Clair 1) correspondant à une zone d'aléa fort. Ce classement interdit notamment :

- les constructions nouvelles,
- la reconstruction faisant suite à la démolition consécutive à une inondation,
- les campings et aires d'accueil des gens du voyage,
- les aires de stationnement.

Sont cependant autorisées (sous conditions et sous réserve des autres dispositions) :

- la reconstruction, autre que celle visée à l'article III 1 assurant la sécurité des personnes,
- les abris de jardin d'une superficie de 7 m² sur des superficies de terrain d'au moins 150 m²,
- les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments existants (notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures...),
- l'adaptation ou la réfection pour la mise hors d'eau des personnes, des biens et activités (ex : accès à l'étage ou au toit, rehaussement du premier niveau utile),
- les travaux nécessaires à la mise aux normes
- les clôtures,

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLO

- la construction et l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs en limitant l'impact de l'écoulement (ex : plate-forme, voirie, escaliers, passages hors d'eau....),

De même, peuvent être autorisées l'extension au sol, limitée à 10 m² hors œuvre des constructions existantes pour les annexes, locaux sanitaires et techniques, et l'extension par surélévation des bâtiments, limitée à 25 m² ou 20% de la surface hors œuvre nette (SHON), à condition de ne pas augmenter la capacité d'accueil ou le nombre de logement et sous réserve d'assurer la mise en sécurité .../...

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le secteur immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche sur les ventes des trois dernières années, de maisons de 50 à 100m² de surface utile, située dans un périmètre de 300 mètres du bien à évaluer.

Ref évaluation	Ref Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Annexe const ^t	Nbr pièces	Surface terrain	Surface utile	Prix HT HT	Prix HT (HT+TVA)	PPRNPI	Groupe
1 2023P03855	69//AK213//	LE CENDRE	64 AV DEL Auzon	20/01/2023	1985	3	680	65	187 000	3400	NON	Maison
2 2022P3208	69//AK387//	LE CENDRE	74 AV DEL Auzon	27/10/2022	1981	3	725	95	275 600	2900	NON	Maison
3 2023P03243	69//AK254//4//8	LE CENDRE	63 AV DEL Auzon	19/01/2023	1998	4		98	335 000	3119,37	NON	Maison
4 2023P09689	69//AL140//	LE CENDRE	18 RUE DES COTEAUX	30/03/2023	1978	4	608	78	207 200	2728,32	NON	Maison
5 2021P04993	69//AL272//	LE CENDRE	1 RUE DULICE SEPTEMBER	29/03/2021	1991	4	639	91	237 410	2608,9	NON	Maison
6 2022P15748	69//AV162/212/143	LE CENDRE	9 RUE DE LA RIVIÈRE	30/03/2022	1970	3	4684	69	171 600	2598,48	NON	Maison
7 2020P13352	69//AM37//	LE CENDRE	13 RUE DES VERGERS	09/10/2020	1973	4	581	76	207 620	2731,84	NON	Maison
7 2021P13785	69//AK145//	LE CENDRE	11 RUE DE LA RIVIÈRE	23/07/2021	1970	4	494	92	339 600	3694,57	NON	Maison

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne des ventes s'élève à 3 010 €/m² HT.

Cependant, il convient de tenir compte des restrictions de constructibilité inhérentes au zonage du bien à évaluer, alors que l'ensemble des termes de comparaison ne sont pas situés en zone inondable mais en zone UH du PLU. Afin de tenir compte de ce critère, un abattement de 10 % sera appliqué sur la valeur initiale.

En outre, un abattement supplémentaire de 10 % est retenu en raison de l'état du bien et des travaux à envisager.

La valeur unitaire de référence est ainsi arbitrée à 2 408 €/m² (soit 3 010 € - 20%).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appreciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Valeur unitaire de référence : 2 408 €/m²

La valeur vénale du bien est donc fixée à 180 600 €, arrondie à 181 000 € pour une surface de 75m². Cette valeur est exprimée hors taxe et hors droits.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE
SLOW

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 163 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

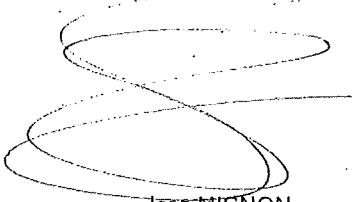
Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLO

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean MIGNON
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

Avis des domaines
lettre de prorogation

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

S10

VENDEUR

DU GOUVERNEMENT

DU MINISTÈRE DES FINANCES

DE LA MAIRIE

FINANCES PUBLIQUES

DU MARS

</



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

Cahier des charges

ANNEXE 4

Vente de gré à gré d'un bien immobilier

de la commune LE CENDRE

CAHIER DES CHARGES

de la cession d'une maison, située 6 rue des Vergers

VI ET ANNEXE
A LA DISPOSITION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2025
DE L'ANNEE 2025

Hervé PRONONCE

1. Présentation de l'immeuble

A. Généralités

Le site abrite actuellement une maison d'habitation inoccupée. Sa localisation si situe au 6, rue des Vergers, en périphérie du centre-ville et à proximité de la coulée verte.

Plan de situation :



1
12/11/2025

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

S. L. O. W.

B. Désignation de l'immeuble et description du bien

L'immeuble mis en vente est une parcelle bâtie. Il est situé 6 rue des Vergers et figure actuellement sous le numéro 357, section AM du plan cadastral.

Il s'agit d'une maison des années 1975, avec jardin entièrement clôturé, sur une parcelle de 1 341m², et située en fond d'impasse.

Le bien est élevé sur sous-sol semi-enterré et comprend une entrée donnant sur un couloir de 7 mètres de longueur, donnant accès sur la partie gauche à un salon de 21 m², puis une chambre de 12m², et sur la partie droite, une ancienne cuisine de 10 m², une salle d'eau de 7 m² et une seconde chambre de 13 m². Toilettes de 2 m² en fond de couloir et trappe permettant l'accès aux combles.

Accès au niveau inférieur par escalier. Le sous-sol dispose d'une pièce annexe, ainsi qu'un grand garage de 40 m² et un ensemble de caves.

La surface utile totalise 75 m² (surface déclarée).

Le bien est inoccupé depuis une dizaine d'années.

Le bâtiment semble sain mais présente un assez mauvais état d'entretien et nécessite de nombreux travaux (sols, plafonds, murs et papiers peints dégradés, électricité à refaire).

Les évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales sont raccordées au réseau d'assainissement de la rue des Vergers.

Le bien est classé en zone UHI (inondable) du plan local d'urbanisme (PLU).

Le bien est situé dans une zone exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort).

C. Origine de propriété

Le bien a été acquis par l'EPF AUVERGNE (ex-EPF SMAF) pour le compte de la commune en 2016.

Le transfert de propriété de l'EPF AUVERGNE à la commune est acté par une délibération du 12 Novembre 2025 et le sera définitivement par un acte notarié entre les deux parties sur le début d'année 2026.

La vente de la commune au candidat retenu pourra donc se faire après la signature de l'acte notarié de transfert du bien entre l'EPF AUVERGNE et la commune.

Le Notaire chargé de la vente demandera aux services des Hypothèques un état de propriété et son origine.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

H. Diagnostics

L'ensemble des diagnostics sera réalisé par l'EPF AUVERGNE pour le transfert EPF/commune.

Ces diagnostics datant de moins de 6 mois serviront également à la vente commune/candidat.

Les diagnostics suivants seront fournis :

- Le Dossier de Diagnostic Technique (DDT),
- le diagnostic d'assainissement

H. Précisions sur la vente du bien :

La commune souhaite pouvoir vendre l'ensemble de ce parcellaire. Elle se laisse la possibilité de pouvoir découper ce bien en deux parcelles par l'établissement d'un éventuel document d'arpentage qui serait réalisé par un géomètre expert.

Le lot N°1 serait la maison individuelle dont la surface du terrain serait de 749 m².

Le lot N°2 serait le terrain nu dont la surface serait de 592 m².

LOT 1 – Maison individuelle



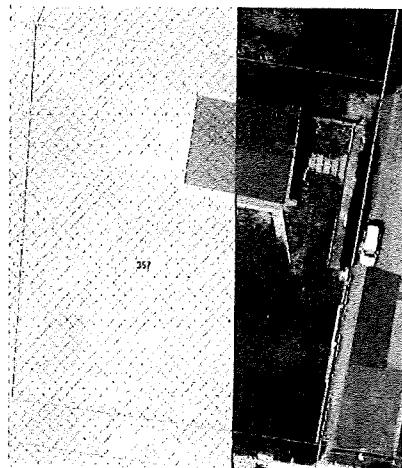
4
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

S. L. O. w

D. Servitudes d'urbanisme

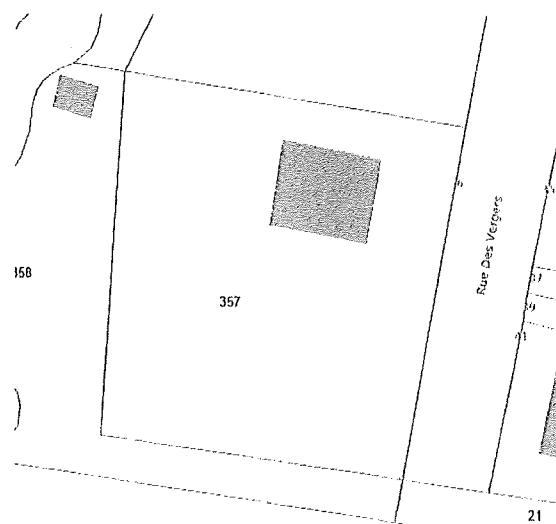
La parcelle est située pour partie en zone d'aléa fort (zone d'expansion des crues et zones non urbaines) du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation approuvé le 9 mai 2007 (*voir plan et règlement du PPRNPI*)



E. Droit de préemption urbain et commercial

Soumis au droit de préemption urbain simple.

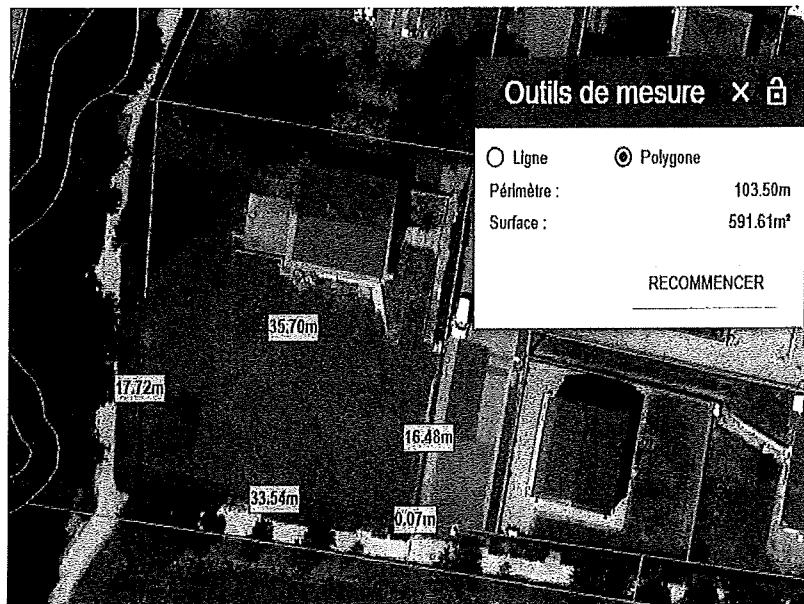
G. Plan de masse



3
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le 13/11/2025
SLO
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

LOT 2 – Terrain nu



2. Détails de la vente

A. Objectifs de l'annonce

La présente annonce a pour objet de trouver un acquéreur du terrain bâti et du terrain nu ci-dessus désigné. La collectivité priorisera un candidat qui se placerait sur les deux lots.

Le bien pourra faire l'objet d'une division en fonction des offres reçues.

Les candidats à l'achat pourront donc proposer d'acquérir soit le bien dans sa totalité, soit le lot bâti avec la maison existante, soit le lot non bâti.

Dans le cas d'une division, celle-ci devra respecter le découpage ci-dessous avec une surface approximative de 749 m² pour le lot bâti et 592 m² pour le lot non bâti.

En cas de division parcellaire, la commune prendra en charge les frais de géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage.

B. Prix du bien

Le service des Domaines, autorité compétente de l'Etat, a donné une valeur vénale du bien pour chaque lot. La commune a donc décidé de mettre en vente les biens selon le prix indiqué par les Domaines. Ces avis sont annexés au présent cahier des charges.

Le lot n°1 (terrain bâti) est mis en vente pour 167 000 €.

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE

SLOW

Le lot n°2 (terrain nu) est mis en vente pour **28 000 €**.

L'ensemble du bien est donc mis en vente pour **195 000 €**.

Ces prix s'entendent hors frais de notaire et autres frais annexés à la vente.

Le candidat sera libre de faire une autre proposition de prix d'achat, sans que cette offre ne soit inférieure au montant de la mise à prix.

Le candidat peut donc faire une proposition pour un lot ou pour les deux lots cumulés.

C. Engagement de l'acquéreur

Le candidat dont l'offre sera retenue par la Ville de Le Cendre prendra en charge les frais de notaire à 100%. Le candidat retenu pour cette vente devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de 3 mois à compter de la délibération prise par le Conseil Municipal entérinant le choix du candidat et le montant de la vente.

D. Paiement du prix

Le prix de la vente devra être payé en totalité entre les mains du notaire pour le compte de la Ville de Le Cendre. Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie ne sera accepté par la commune.

E. Visite du bien

La visite du bien sera obligatoire avant le dépôt d'une offre. Le candidat pourra contacter les services techniques communaux au **04 73 77 82 80** afin de définir une date de visite.

➤ Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer leurs questions par courriel à : servicestechiques@lecendre.fr .

F. Organisation de la consultation de gré à gré, conditions d'achat du bien et critères de sélections

1- Informations sur le candidat

Le candidat devra fournir les éléments suivants :

- une lettre de candidature adressé à l'attention du Maire à l'adresse suivante, 7, rue de la Mairie – 63 670 LE CENDRE

- ses éléments d'état-civil

- ses coordonnées complètes

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE
<i>SLOW</i>

2. Les données financières

- un courrier contenant la proposition de prix valant acte d'engagement. Cette offre ne pourra en tout état de cause être inférieure au prix fixé par la commune,
- une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition du bâtiment que pour les frais annexes (projet de prêt bancaire).

3. Les données juridiques

- la proposition du candidat prend forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir à son profil le bien dans sa totalité,
- l'offre doit être faite avec condition suspensive d'obtention de prêt bancaire,
- l'offre devra proposer une attestation de capacité de financement
- dans cette offre, le candidat agrée expressément le présent cahier des charges. Le candidat doit manifester sa volonté de signer l'acte authentique selon le calendrier indiqué dans l'article suivant,
- L'offre doit être formulée en euros, en langue française.
- la vente devra être effective sur le 1^{er} semestre 2026

4. Les informations relatives au projet

- le candidat devra préciser l'utilisation future du bien envisagé et des travaux éventuels prévus

5. Critères du choix du candidat

Critère de sélection :

- la solvabilité de la personne. La commune procédera à un examen détaillé des modalités de financement proposée au travers des informations fournies par le candidat justifiant le financement de cet achat

Critère d'attribution :

Les candidats faisant une offre sur les deux lots seront analysés en premier lieu.

Les propositions seront regardées selon plusieurs critères : le prix et le projet de l'acquéreur. L'intérêt collectif de la situation de l'acquéreur sera également examiné afin de voir ce qu'il peut apporter à la collectivité (situation familiale, investissement personnel).

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 063-216300699-20251112-251112010-DE
SLOW

L'étude des propositions sera faite en commission conjointe « Finances et budget, Urbanisme et aménagement du territoire ».

G. Remise de la candidature et de l'offre financière

Le candidat devra remettre son dossier de candidature et son offre par courrier directement aux Services Techniques (4, rue de Gondole – 63 670 LE CENDRE), ou par mail en l'envoyant à l'adresse mail suivante : servicestechnlques@lecendre.fr au plus tard le vendredi 19 Décembre 2025 à 12h.

H. Vente - Propriété – Jouissance

La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal en début d'année 2026. La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

8
12/11/2025

Jean-Paul PRESLE propose, qu'une fois la parcelle AM357 rachetée à l'EPF AUVERGNE, la commune la mette en vente en laissant la possibilité de la diviser en 2 lots. Si l'on tient compte du prix d'acquisition de 177 500 €, de l'estimation des domaines et du cahier des charges, l'ensemble du bien peut être mis en vente en 2 lots pour un prix de 195 000 €, ce qui fait un décompte d'environ 20 000 € supplémentaires pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en vente du bien situé 6 rue des Vergers.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur PRONONCE informe des remerciements présentés par :

- l'association FMB pour l'attribution d'une subvention et le prêt de la salle polyvalente pour l'exposition de modélisme ferroviaire,
- une riveraine pour l'intervention des services techniques lors de la tempête
- et du CCAS de CLERMONT-FERRAND pour le prêt de la salle polyvalente.

Il fait également savoir au Conseil :

- qu'il a reçu la famille de Laurence MEIGNAN, disparue en début d'année, très inquiète de l'arrêt de l'enquête.

- et qu'il a donc saisi le Procureur de la République.

Il fait ensuite un retour sur l'inauguration de l'école Henri Barbusse-Les Fontenilles, le 8 novembre dernier ; un lieu où élèves et enseignants travaillent sereinement et se sentent bien. Une matinée « portes ouvertes » sera organisée en janvier 2026 pour faire découvrir cet équipement aux cendrioux.

Il fait une parenthèse sur la mobilisation des élèves pour élire le Conseil Municipal des Enfants, élus avec lesquels il faudra prévoir une manifestation. Les enfants ont également mobilisé leur famille lors de la commémoration du 11 novembre où 500 à 600 personnes étaient présentes.

L'école Henri Barbusse est une belle réalisation, chaleureuse avec tous les équipements, à la pointe de la technologie, à haute valeur environnementale...une école pour les 30 / 40 prochaines années.

On note le départ de Vanessa PASDELOUP à 19 heures 59.

Jean-François RAZAVET souligne un investissement nécessaire sur lequel toute l'équipe était pleinement d'accord, avec un coût de fonctionnement qui sera moindre pour la collectivité.

Hervé PRONONCE revient ensuite sur le sinistre (vol/vandalisme) survenu au Centre Technique Municipal le 7 novembre dernier : portes et portails vandalisés, camion, véhicule, benne, matériels volés...soit pour plus de 60.000 € de dégâts. Le camion a été retrouvé brûlé. Il faudra prévoir le rachat d'un camion d'occasion. En attendant, la commune de BILLOM a fait preuve de solidarité par le prêt d'un camion.

➤ Prochain conseil :

Mercredi 17 décembre 2025 à 18h30

➤ Quelques dates :

• *En novembre*

- du mercredi 12 au 23 novembre : Exposition Huile et acrylique Le Cendre en couleurs - Salle Paul Trilloux de 15h à 18h
- Jeudi 13 novembre : Don du sang 16h à 19h30 – salle polyvalente
- Dimanche 16 Spectacle : LES PETITS BOUQUINEURS 16h – Les Justes
- Samedi 22 et Dimanche 23 : Foire gastronomique Salle polyvalente
- Mardi 25 : Réunion publique 19h30 – salle polyvalente
- Samedi 29 : Atelier nichoirs et boules de graisses / LPO Rdv Environnement

• *En décembre*

Commune de LE CENDRE - Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

- Vendredi 5 et Samedi 6 : TELETHON
 - Vendredi 5 : Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pour la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. 19h – Monument aux morts
 - Samedi 6 et dimanche 7 : Marché de Noël des commerçants Salle Grassion / Ursulines
 - Mercredi 10 : Illuminations de la ville 17h avec concert EMM (après-midi) - Esp. des marronniers
 - Vendredi 12 : Accueil des nouveaux Cendrioux 18h30 – Les Justes
- Sébastien MORIN** indique le retour de la parade de Noël organisée par le comité des fêtes samedi 13 décembre 2025 à 18h30 au départ du parvis de la gare.
- Dimanche 14 : Spectacle LES APPRENTIS LUTINS 16h – salle polyvalente
 - Mardi 16 Sortie Séniors + Marché de Noël CF.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 HEURES 18.

Présidence,

Hervé PRONONCE, Maire.

Secrétariat,

Karine VALLUY

Muriel CHAUCHAT

Liste des délibérations affichée le 13 novembre 2025
Extraits des délibérations visées par la préfecture le 13 novembre 2025.
Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 mis en ligne sur le site de la Ville le 13 novembre 2025.
Mise en ligne des délibérations sur le site de la Ville le 17 novembre 2025.